

**COMPTE-RENDU DE SEANCE (extraits délibérations)**

L'an deux mille vingt, le lundi 21 septembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 11 septembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 33

Nombre de votants : 36

Procurations : 3

**Etaient présents :**

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS

**Absents :** Mme Sylvaine TEXIER, Mme Marie-Christine DANILO

**Procurations :**

Mme Isabelle GUILLET à M. Jean-Pierre GALUDEC

Mme Jeannine MAGREX à M. Boris LEMAIRE

M. Alain LOUIS à M. Jacky CHAUVIN

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

\*\*\*\*\*

**2020 09 n°01 – PROCES VERBAL du 27 Juillet 2020**

Erreur matérielle à noter :

**2020 07 bis n°41– CULTURE - Tarifs saison culturelle Asphodèle 2020-2021 (visa Préfecture le 30/07/2020)**

Annulé et remplacé par Visa préfecture le 07/08/2020

- l'ajustement des tarifs pour la période de 1er septembre au 31 décembre 2020 (face à la réouverture de l'équipement et les protocoles sanitaires avec allègement des tarifs),

- le maintien des tarifs 2019-2020 pour la saison culturelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (et non 1<sup>er</sup> janvier 2020) (selon la situation sanitaire avec allègement des tarifs).

A l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette correction.

**2020 09 n°02 – ADMINISTRATION – Rapport d'activités 2019**

Conformément à l'obligation faite par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du rapport d'activités, ci-joint annexé, établi par le Président au titre de l'année passée.

M. Le Président débute la présentation.

Il appartiendra ensuite à chaque conseil municipal de le présenter en séance avant le 31.12.2020.

Une version simplifiée du rapport d'activité sera transmise aux communes pour la présentation en séance municipale.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le rapport d'activités 2019 de Questembert Communauté, tel que présenté (joint en annexe), sans aucune observation particulière.*

### **2020 09 n°03 – DECHETS – Rapport d'activités du service 2019**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 (décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015) sera présenté lors du comité technique/déchets du 16 septembre 2020 .

M.Le Vice-Président en charge du service déchets, M.Pascal Guiblin, présente sous forme condensée les données principales.

Le document complet est joint en annexe.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le rapport d'activités du service déchets 2019 tel que présenté (joint en annexe).*

*Ce rapport devra être communiqué à toutes les communes membres de Questembert Communauté.*

### **2020 09 n° 04 – DECHETS – SYSEM - Renouvellement de la convention avec le SYSEM pour l'exploitation de la station de transfert de l'Epine à Limerzel**

La précédente convention, fixant les conditions de la mise à disposition des moyens humains et matériels de Questembert Communauté afin d'assurer une mission de surveillance et d'entretien de la station de transfert de l'Epine à Limerzel, est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Les conditions d'exploitation n'ayant pas subi d'évolution notable, il est proposé de rester sur les mêmes bases de calcul que lors des précédentes conventions mais cette fois pour une durée de 3 ans.

Pour l'entretien du site et les éventuelles manipulations de caissons, le principe est une indemnisation forfaitaire sur la base d'une quantité d'heures fixée dans la convention (15 heures par mois) et des tarifs de main d'œuvre et matériels arrêtés pour 2020, soit 497 € par mois pour l'entretien du site et 51,84 € par rotation pour les caissons.

La prestation annuelle de curage des réseaux communs aux installations est remboursée à hauteur de 50 % du coût de l'intervention.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

M.Le Vice-Président, Pascal Guiblin, présente les modalités de ce projet de convention avec le SYSEM sur son renouvellement présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire autorise la signature de cette nouvelle convention avec le SYSEM et donne pouvoir au Président pour signer ladite convention (projet joint en annexe).

**2020 09 n°05 – ADMINISTRATION – Actualisation et mise à jour de la composition des commissions et comités communautaires suite au conseil communautaire du 27 Juillet**

Par délibération en date du 27 Juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé la création des commissions et comités suivants :

Commission FINANCES / RESSOURCES HUMAINES / ACHAT PUBLIC

Commission ECONOMIE / INSERTION PROFESSIONNELLE / AGRICULTURE

Commission TOURISME

Comité Aménagement et cadre de Vie

Comité Service à la population

Comité Déchets / Services techniques / voirie

Comité Culture

Les communes ont été invitées à compléter ces comités et commissions depuis le 27 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide la composition de certaines commissions étant complètes (décrites ci-dessous), selon les décisions transmises par les communes. Certaines communes communiqueront leurs représentants ultérieurement, notamment la Commune de Molac.

M. Le Maire de Saint-Gravé précise qu'il faut attendre le 2ème tour de leurs élections municipales (le 27/09) pour compléter à nouveau leur conseil municipal et traiter les dossiers de l'intercommunalité (courant octobre).

Les éléments seront transmis à une séance prochaine du conseil communautaire.

**Commission Finances (CLECT\* / Achats - Marchés publics / Ressources Humaines / Formation)** \*Commission locale d'évaluation des charges transférées.

composée des membres du Bureau Communautaire.

+ un membre suppléant

+ le Trésorier lors des réunions de la CLECT.

Commune	Membres Titulaires (Nom Prénom)	Membres suppléants (Nom Prénom)
Berric	Michel GRIGNON	Sophie JUBIN
Caden	Bernard CHAUVIN	Claire MAHE
La Vraie Croix	Pascal GUIBLIN	Emilie GEVA
Larré	Simone MALVILLE	Cyrille KERRAND
Lauzach	Patrice LE PENHUIZIC	Marie-Annick BURBAN
Le Cours	Raymond HOUEIX	Joël TRIBALLIER
Limerzel	Serge LUBERT	Sylvie GAIN
Molac	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES	Yann MEILLAREC
Pluherlin	Jean-Pierre GALUDEC	Isabelle GUILLET

Questembert	Boris LEMAIRE	Brigitte DELAUNAY
Rochefort en terre	Stéphane COMBEAU	MAINCENT David
<b>Saint Gravé</b>	<b>Dominique BONNE (Vice Président)</b>	Christine MANHÈS
Questembert	Maxime PICARD	Rachel GUIHARD
Malansac	Marc DE BOYSSON	Marie-France BESSE

### **Commission Economie / Agriculture / Insertion professionnelle**

(composée uniquement de conseillers communautaires, sauf pour Rochefort-en-Terre possibilité de compléter par un élu municipal)

un membre titulaire par commune + un membre suppléant

Commune	Membres Titulaires (Nom Prénom Commune)	Membres suppléants (Nom Prénom Commune)
Berric	Sophie JUBIN	Jean-Sébastien TAVERNIER
Caden	Bernard CHAUVIN	Pascal HERVIEUX
La Vraie Croix	Pascal GUIBLIN	Emilie GEVA
Larré	Cyrille KERRAND	Simone MALVILLE
Lauzach	Patrice LE PENHUIZIC	Marie-Annick BURBAN
Le Cours	Raymond HOUEIX	Joël TRIBALLIER
Limerzel	Serge LUBERT	Sylvie Gain
Malansac	Marie-France BESSE	Morgane RETHO
Molac	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES	Yann MEILLAREC
Pluherlin	Isabelle GUILLET	Jean-Pierre GALUDEC
<b>Questembert</b>	<b>Maxime PICARD (Vice Président)</b>	Rachel GUIHARD
Rochefort en terre	Stéphane COMBEAU	Ludovic BOCQUET
Saint Gravé	Dominique BONNE	Christine MANHÈS

### **Commission Tourisme**

(composée uniquement de conseillers communautaires sauf pour Rochefort-en-Terre, possibilité de compléter par un élu municipal) )

un membre titulaire + un membre suppléant

Commune	Membres Titulaires (Nom Prénom Commune)	Membres suppléants (Nom Prénom Commune)
Berric	Jean-Sébastien TAVERNIER	Sophie JUBIN
Caden	Pascal HERVIEUX	Bernard CHAUVIN
La Vraie Croix	Emilie GEVA	Pascal GUIBLIN
Larré	Cyrille KERRAND	Simone MALVILLE
Lauzach	Marie-Annick BURBAN	Patrice LE PENHUIZIC
Le Cours	Joël TRIBALLIER	Raymond HOUEIX

Limerzel	Serge LUBERT	Sylvie GAIN
Malansac	Morgane RETHO	Marie-France BESSE
Molac	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES	Yann MEILLAREC
Pluherlin	Isabelle GUILLET	Jean-Pierre GALUDEC
Questembert	Boris LEMAIRE	Jeannine MAGREX
<b>Rochefort en terre</b>	<b>Stéphane COMBEAU (Vice Président)</b>	Bénédicte DOUAUD (élue municipale)
Saint Gravé	Christine MANHÈS	Dominique BONNE

*Les autres désignations seront transmises à la séance prochaine du conseil communautaire.*

*Le règlement intérieur de Questembert Communauté sera également à réactualiser selon les compositions nouvelles des comités et commissions, pour le prochain conseil de novembre.*

### **2020 09 n°06 - ADMINISTRATION / ENFANCE JEUNESSE - Désignation de deux délégués à l'Association EVEIL – modification de la délibération n°2020 07 bis n°37 du 27 juillet 2020**

L'association EVEIL intervient dans le domaine de l'enfance-jeunesse. Questembert Communauté est membre de l'Association Eveil. Le Conseil Communautaire était appelé à désigner deux délégués au sein de l'association, ayant une seule voix.

*Il a été désigné les élus communautaires suivants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association EVEIL. :*

- M. Jean Pierre GALUDEC, Vice-Président Enfance jeunesse
- Mme Marie-France BESSE, Vice-Présidente Vie sociale, Solidarité, Gérontologie,

M. Galudec souhaite se retirer.

Par conséquent, il convient de nommer un nouveau représentant de QC au sein de l'Association EVEIL.

*Le Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 propose Mme Jeannine MAGREX (élue communautaire Questembert).*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide la candidature de Mme Jeannine MAGREX en tant que 2ème élu communautaire pour représenter QC à l'Association EVEIL.*

### **2020 09 n° 07 – ADMINISTRATION – Désignation des représentants au sein du Comité Unique de programmation (CUP)**

Suite à la délibération 2020 07 bis 15 du 27 juillet 2020 désignant M. Patrice Le Penhuizic et M. Maxime Picard représentants de QC au sein du Conseil d'orientation territoriale (pays de Vannes), il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein du comité unique de programmation (comité chargé d'étudier les demandes de subventions Europe/Région).

Il est proposé de désigner les mêmes représentants siégeant au COT à savoir : M. Patrice Le Penhuizic et M. Maxime Picard.

*Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 10 Septembre 2020,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire désignent M. Patrice Le Penhuizic et M. Maxime Picard comme représentants au sein du CUP.

**2020 09 n°08 – ADMINISTRATION – Désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020 07 bis n°07 en date du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les propositions des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Simplification** : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

**Condition relative à l'inscription aux rôles** : à compter de 2020, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

*Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à valider la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :*

Cependant, la liste demeure incomplète lors de la séance de ce conseil communautaire.

	<b>Commissaires titulaires proposés</b>	<b>Commissaires suppléants proposés</b>
	(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)	(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)
1	Cyrille KERRAND - Larré	Loïc HANS - Larré
2	Jeannine MAGREX - Questembert	Madeleine LE GOFF - Questembert
3	Valérie JEHANNO - Questembert	Jocelyne LE CADRE - Questembert
4	Patrick PONS - Questembert	Loïc PABOEUF - Questembert
5	Corinne CHAUMIEN - Questembert	Annick LE GAL - Questembert
6	Sylvaine TEXIER - Questembert	Robert CLODIC - Questembert
7	Alain GUENEGO - Questembert	Bernard HEDAN - Questembert
8	Marie Christine DANILO - Questembert	André JEGO - Questembert
9	Patrick DUBOIS - Questembert	Marcel LE PIRONNEC - Questembert
10	Jean-Claude DELESPAUL - Malansac	Marc DE BOYSSON - Malansac

11	Sophie JUBIN - Berric	François GRIJOL - Berric
12	Patrick OILLAUX - Caden	Sophie MOURRO - Caden
13	Brigitte CORFMAT - Lauzach (domiciliée à Theix)	Hugues BRABANT - Lauzach
14	Marie-Pierre PINIER - Pluherlin	xx
15	Joel TRIBALLIER - Le Cours	Raymond Houeix - Le Cours
16	Serge LUBERT - Limerzel	Sylvie GAIN - Limerzel
17		
18		
19		
20		

La liste sera à compléter à une séance ultérieure du Conseil communautaire.

### **2020 09 n°09 - ADMINISTRATION - Désignation des représentants au sein de la commission Accessibilité**

Suite au Conseil Communautaire du 27 juillet 2020,

La composition de la commission selon le nombre de membres titulaires de la commission fixé à **1 représentant par commune dont 4 seront issus du Conseil Communautaire soit 13 membres**.

Le Président de Questembert Communauté présidera la commission et

il sollicitera les associations d'usagers et les associations représentant les personnes handicapées (tous handicapes), personnes âgées, les acteurs économiques...etc.

*Les communes étaient invitées par courrier du Président en date du 05/08/2020 à désigner des représentants pour siéger à une commission intercommunale Accessibilité.*

COMMUNE / QC/ collectivités	NOM Prénom	Fonction
Questembert Communauté	1- Frédéric POEYDEMENGE 2- Jean-Sébastien TAVERNIER 3- Rachel GUIHARD 4- Claire MAHÉ	4 conseillers communautaires
BERRIC	Larissa CAREIL	Elue municipale
CADEN	Elodie FOURAGE	Elue municipale
LARRE	Hervé Guillon-Verne	Elu municipal
LAUZACH	Laetitia EON	Adjointe municipale

LIMERZEL	Laurent LE COINTE	Elu municipal
LA VRAIE-CROIX	Emilie GEVA	Elue communautaire
LE COURS	Anthony LE COURTOIS	Elu municipal
MALANSAC	Sabrina BELHUERNE	Elue municipale
MOLAC	En attente	
PLUHERLIN	Brigitte MAGRÉ	Elue municipale
QUESTEMBERTE	Jean-Pierre LE METAYER	Elu communautaire et municipal
ROCHEFORT-EN-TERRE	Serge BUCHET	Elu municipal
ST GRAVE	En attente	

*Cependant, la liste demeure incomplète lors de la séance de ce conseil communautaire.  
Elle sera à compléter à une séance ultérieure du Conseil communautaire.*

**2020 09 n°10 - ADMINISTRATION/PERSONNEL - complément à la délibération du 27 juillet (n°2020 07 bis n°19) - Désignation des représentants au sein du Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail commun avec la ville de Questembert**

*Extraits conseil du 27 juillet 2020 :*

- la répartition des sièges entre la commune de Questembert et la Communauté de Communes à raison de 1 titulaire et 1 suppléant pour Questembert Communauté et 2 titulaires et 2 suppléants pour la commune de Questembert.

Il a été désigné au sein du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 : Dominique BONNE (titulaire) et Sophie JUBIN (suppléant).

Suite à une erreur matérielle sur la délibération du 27 juillet, il faut réajuster le nombre de titulaires et de suppléants pour Questembert Communauté, suite aux dernières élections professionnelles de 2018, Questembert Communauté a 2 sièges au sein du CHSCT (avec 5 représentants titulaires et 5 suppléants du personnel).

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant supplément.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire désigne Mme Sylvie Gain et M. Pascal Guiblin pour compléter la désignation des membres élus au CHSCT par la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant supplémentaires.*

Soit :

Membres CHSCT	Questembert Communauté
Titulaires	M. Dominique BONNE – Mme Sophie JUBIN
Suppléants	Mme Sylvie GAIN - M. Pascal GUIBLIN

**2020 09 n°11 – TOURISME / ADMINISTRATION - Désignation de 13 représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Rochefort en terre Tourisme – complément à la délibération n°2020 07 bis n°12**

Pour rappel, par délibération n°2020 07 bis n°12 du 27 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé la désignation des élus représentants à la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme (13 membres au conseil d'Administration), certaines représentations restent à compléter :

*Berric : Jean-Sébastien TAVERNIER*

*Caden : Pascal HERVIEUX*

*La Vraie-Croix : Emilie GEVA*

*Larré : Cyrille KERRAND*

*Lauzach : Marie-Annick BURBAN*

*Le Cours : Joël TRIBALLIER*

*Limerzel : Serge LUBERT*

*Malansac : Morgane RETHO -*

*Molac : Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES*

*Pluherlin : Isabelle GUILLET*

*Questembert : Boris LEMAIRE*

*Rochefort-en-Terre : **Stéphane COMBEAU Vice Président Tourisme***

*Saint-Gravé : Christine MANHÈS*

*Pour rappel, il n'y a pas de désignation de suppléants au sein du CA de la SPL en plus des 13 membres désignés. Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un des membres du conseil d'administration de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut recevoir qu'un seul pouvoir (règle de quorum : moitié au moins des membres présents pour délibérer).*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire valide la liste complète des représentants de Questembert Communauté (en tant qu'actionnaire) au sein de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme (administrateurs au Conseil d'administration), comme présenté ci-dessus.*

**2020 09 n°12 - ADMINISTRATION – Désignation d'un représentant sur les questions d'égalité homme-femme**

Par mail des services de la DDCS en date du 31/07/2020 (service auprès de la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes), il est demandé à Questembert Communauté de présenter un élu communautaire pouvant être en charge de cette thématique relative aux « questions d'égalité homme-femme ».

Une liste doit être constituée à l'échelle du département.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire désigne Sophie JUBIN référente pour cette thématique.*

**2020 09 n°13 – ADMINISTRATION /AMENAGEMENT - Création d'un comité de pilotage Eolien**

Par délibération en date du 27 Juillet, le Conseil Communautaire a validé la désignation de Boris LEMAIRE (*Vice-Président Transition Ecologique / Mobilités*) comme représentant au sein de la SAS Rocher Breton pour assurer le suivi des éoliennes de Larré.

Afin d'anticiper le travail à venir sur les prochains dossiers éoliens du territoire, il convient de mettre en place un comité de pilotage. Ce COPIL sera chargé :

- de suivre l'évolution de la SAS du Rocher breton (Larré)
- d'étudier les futurs projets notamment celui engagé sur la commune de Malansac

*Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 10 Septembre 2020,*

*Il est proposé pour ce comité de pilotage M. Patrice Le Penhuizic, M. Boris LEMAIRE, VP Transition écologique et mobilités, les maires des communes concernées : soit Simone MALVILLE pour Larré et Marc DE BOYSSON pour Malansac, et M. Dominique BONNE, VP Finances.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le comité de pilotage Eolien tel que présenté ci-dessus.*

### **2020 09 n°14 - ADMINISTRATION - SDIS Centre de secours de Rochefort-en-Terre - Modification des statuts**

Par courrier du 9 juillet 2020, Mme BESSE, Présidente du syndicat mixte du Centre de Secours de Rochefort-En-Terre, informe M. Le Président de Questembert Communauté que le syndicat mixte a modifié ses statuts le 9 juillet dernier.

Il s'agit de modifier le nombre de délégués communautaires suite à la délibération de Questembert Communauté, qui modifie le nombre sur certaines communes et le siège social qui passe à la mairie de Malansac au lieu de la Mairie de Saint-Gravé.

Questembert Communauté est représentée par représentation substitution au sein du syndicat mixte pour les communes de Caden, Malansac, Pluhérin, Rochefort-en-terre, et Saint-Gravé, avec 13 sièges (délibération n°2020 07 bis n°21 du 27 juillet 2020) déclinant de la représentation aux élections municipales et communautaires (répartition des sièges par accord local par commune).

*Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 10 Septembre 2020,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire valide la modification des statuts du syndicat mixte du Centre de Secours de Rochefort-En-Terre (jointes en annexe).*

### **2020 09 n°15 - AMENAGEMENT - Notification des statuts modifiés du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) par transformation du syndicat en structure porteuse du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel**

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) est la structure porteuse du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel.

Il menait également des actions opérationnelles sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau sur les bassins versants du Loc'h, du Sal et de la rivière de Crac'h.

Suite à la Loi NOTre, AQTA et GMVA, les 2 EPCI composant le SMLS ont choisi d'exercer ces compétences GEMAPI en propre.

Il a donc été décidé de transformer le SMLS en syndicat ayant pour unique objet le portage du SAGE et de l'étendre au périmètre du SAGE fixé par arrêté préfectoral.

Les statuts modifiés afin de tenir compte des décisions prises lors de cette réunion ont été délibérés par le comité syndical du SMLS le 16 mars 2020.

Les EPCI concernés ont reçu notification des statuts modifiés (courrier pour QC le 23 juillet 2020).

Questembert Communauté est concernée pour les communes de Lauzach et Berric (cours d'eau dans le périmètre du SAGE).

Ils sont invités à délibérer.

Conformément à l'article L5512-12 du CGCT, sans réponse de l'EPCI dans un délai de 3 mois, son avis sera réputé favorable.

*Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 Septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire valide la modification des statuts du SMLS (jointes en annexe).*

### **2020 09 n°16 – CULTURE/FINANCES - Aide 2020 aux acquisitions d'imprimés en médiathèques**

Depuis 2014, le Conseil Communautaire aide les médiathèques à développer leurs collections en matière d'imprimés en octroyant une subvention de 750 € par commune sous conditions. Il est proposé de renouveler cette aide pour l'année 2020.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

- 1 500 € HT/an pour les communes de moins de 800 habitants
- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 800 habitants et plus.

*Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 Septembre 2020,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :  
- d'approuver ce projet d'aides aux acquisitions d'imprimés en médiathèques pour l'année 2020,  
- de donner pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer les documents relatifs à cette aide.*

*Par ailleurs, M. Le Président précise que les règles de participation des communes seront présentées à une prochaine séance.*

### **2020 09 n°17 – LOGEMENTS /FINANCES - Demande aide aux logements LARRE**

Pour mémoire depuis une délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2003, l'aide à la réalisation de logements sociaux réalisés par les communes a été fixée à 1 500€/logement pour Questembert et 2 500€/logement pour les communes hors Questembert.

La commune de Larré sollicite l'aide de la Communauté de Communes pour la construction de deux logements locatifs à vocation sociale situé en centre bourg.

*Le dossier de présentation est transmis pour information en annexe.*

*Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 Septembre 2020,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire valide le versement de cette aide correspondant à 5 000 € pour la Commune de Larré dans le cadre de la création de deux logements locatifs.*

### **2020 09 n°18 - FINANCES/ TOURISME – Adoption Tarifs Taxe de séjour applicables au 01 janvier 2021**

*Le Conseil Communautaire*

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu Avis favorable du Bureau communautaire du 10 septembre 2020,
- VU le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer la taxe de séjour pour l'année 2021 conformément aux articles suivants :

**Article 1** : QUESTEMBER COMMUNAUTÉ a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/04/2012.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021

**Article 2** : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3** : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4** : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 : (nouveau en gras)

Catégories d'hébergement	Planchers EPCI	Proposition tarif 2021 (identiques aux tarifs 2020)
Palaces	Entre 0,70 € et <b>4,20 €</b>	2,15
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,55

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,15
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,95
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, <b>auberges collectives</b>	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,65
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 5** : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire. :

**Article 6** : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

**Article 7** : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement des animations touristiques conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

## **2020 09 n°19 - FINANCES – Fonds de concours Autorisation du Droit des Sols (ADS) et "fonds spécial" – délibérations des Communes**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 24 février 2020 portant sur l'enveloppe fonds de concours « fonds spécial 2020 » (pour les communes de Le Cours, Saint-Gravé),

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La commune de Le Cours sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 15 septembre 2020) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 2 806 €
- au titre de l'enveloppe « fonds spécial » à hauteur de 6 025€ affectés aux travaux **d'investissement du restaurant scolaire.**

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DEPENSES</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant H.T.</u>
Travaux de rénovation du restaurant scolaire	385 735 €	Conseil Départemental - PST	125 426 €
		Questembert communauté : « fonds de concours spécial »	6 025 €
		QUESTEMBERT Communauté : « fonds ADS »	2 806 €
		Etat - DSIL	172 714 €
		Autofinancement	78 764 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 735 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>385 735 €</b>

La commune de Questembert sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 07 septembre 2020) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 31 672 € affectés aux travaux **de restructuration de l'école élémentaire.**

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant
Travaux restructuration école élémentaire	2 416 536,84 €	Fonds de concours QC	<b>31 672,00 €</b>
		DETR	105 000,00 €
		Autofinancement	2 279 864,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 416 536,84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 416 536,84 €</b>

La commune de Lauzach sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 11 septembre 2020) :

– au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 7 142 € affectés à l'acquisition d'un bien immobilier dans la commune en vue du projet « boulangerie ».

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition bâtiment	40 875.03€	A la charge de la commune	33 733.03€
		Fonds de concours part fixe	4 392.00 €
		Fonds de concours part variable	2 750.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 875.03€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 875.03€</b>

**La commune de La Vraie-Croix** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du **09 septembre 2020**) :

– au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 5 634 € affectés aux travaux de réseau éclairage public « places centre bourg ».

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux éclairage public	33 300,56 €	A la charge de la commune	19 341,42 €
		Fonds de concours QC	5 634 €
		Participation Morbihan Energies	8 325,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 300,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 300,56€</b>

**La commune de Caden** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du **14 septembre 2020**) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 6 818 € affectés à des travaux d'aménagement de sécurité de la VC 146.

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant €
Maîtrise d'œuvre	2.800,00 €	A la charge de la commune	32.978,80 €
Travaux d'aménagement VC 146	36.996,80 €	Subventions attendues : - Fonds de concours CC	6.818 €
<b>Total</b>	<b>39.796,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>39.796,80 €</b>

**La commune de Larré** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du **18 septembre 2020**) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 2 973 € affectés à la création d'une aire de jeux/Ecole « les Petits apprentis ».

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant €
		A la charge de la commune	6 136,20 €

Création Aire de jeux Ecole	9 109,20 €	Subventions attendues : - Fonds de concours CC	2 973 €
<b>Total</b>	<b>9 109,20€</b>	<b>Total</b>	<b>9 109,20 €</b>

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide le versement des fonds de concours délibérés conjointement et récemment par les communes suivantes :

- 2 806 € à la commune de Le Cours au titre du fonds de concours « ADS »,
- 6 025€ à la commune de Le Cours au titre du fonds de concours « fonds spécial »,
- 31 672 € à la commune de Questembert au titre du fonds de concours « ADS »,
- 7 142 € à la commune de Lauzach au titre du fonds de concours « ADS »,
- 5 634 € à La commune de La Vraie-Croix au titre du fonds de concours « ADS »,
- 6 818 € à la commune de Caden au titre du fonds de concours « ADS ».
- 2 973 € à la commune de Larré au titre du fonds de concours « ADS.

### **2020 09 n°20 – FINANCES – Présentation des admissions en non valeur**

Le comptable du trésor signale qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces. Il demande en conséquence, l'admission en non valeur de ces pièces pour un montant de :

BUDGET DECHETS :

Liste n° 4118550233 : 1 917,42 € arrêtée au 16/06/2020 (fournie en annexe)

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve l'admission de ces non-valeurs, décrites ci-dessus.

### **2020 09 n°21 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **I – Information – Délégations du Bureau Communautaire**

Pour Information au Conseil Communautaire du 21 septembre 2020, dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

#### **Réunion du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020**

points de l'ordre du jour (faisant objet de délibération) du Bureau Communautaire, le PV étant fourni en pièce annexe au Conseil Communautaire (version pdf).

2020 09 B n° 01	Pôle services à la population – <b>Information</b> - Projections sur les politiques « famille » sur le territoire – préparation axes Contrat Territorial Global (CTG)
2020 09 B n° 02	ADMINISTRATION GENERALE – <b>Information</b> – lancement du marché de prestations de services d'assurances pour Questembert Communauté – calendrier et autres marchés

2020 09 B n°03	SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE – Marchés en groupement de commande en matière de voirie – Projet de convention de groupement de commandes entre la commune de Limerzel et la Communauté pour le marché de voirie
2020 09 B n°04	LOGEMENT – <b>Information</b> - Aire d'accueil des gens du voyage : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Questembert
2020 09 B n°05	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

## **II – Information – Délégations du Président**

*Pour Information au Conseil Communautaire du 21 septembre 2020, dans le cadre du pouvoir de délégation de M.Le Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.*

### **Moulin Neuf – Domaine de Sous-le-Bois/ Terres de France - devis Voirie/VRD accès PMR Entrée nouvel accueil**

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau bâtiment Accueil sur le Domaine des hébergements chalets bois, du fait de la modification de l'entrée et la remise en état de la chaussée avec un accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR), Questembert Communauté a demandé un devis via le marché en groupement de commandes Voirie avec l'entreprise COLAS (hors maîtrise d'oeuvre du bâtiment).  
Montant du devis 10 064€ HT / 12 076,80 € TTC.

## **III- Agenda**

**Comité Service à la population : jeudi 24 septembre à 18h00**

**Commission Tourisme (et CA de la SPL Rochefort en terre tourisme) : jeudi 1<sup>er</sup> octobre à 18h00**

**Commission Finances : jeudi 22 Octobre 2020 à 16h00**

**Bureau communautaire : jeudi 22 Octobre à 17h00 (confirmé)**

**Conseil communautaire : lundi 02 Novembre à 18h30**

**Bureau communautaire : jeudi 03 Décembre à 17h00 (confirmé)**

**Conseil communautaire : lundi 14 Décembre à 18h30**

*Précision : les réunions de conseil communautaire se dérouleront jusqu'à la fin de l'année désormais à la salle Asphodèle (pour raisons sanitaires).*

**Fin de séance : 19h50**

Visa (Préfecture) et affichage le 25 septembre 2020

Le Président,  
Patrice LE PENHUIZIC

BESSE Marie-France

BONNE Dominique

BURBAN Marie-Annick

CHAUVIN Bernard

CHAUVIN Jacky

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-  
Claude

DANILO Marie-Christine

DE BOYSSON Marc

DELAUNAY Brigitte

GAIN Sylvie

GALUDEC Jean-Pierre

GEVA Emilie

GRIGNON Michel

GUIBLIN Pascal

GUIHARD Rachel

GUILLET Isabelle

HERVIEUX Pascal

HOUEIX Raymond

COMBEAU Stéphane

JUBIN Sophie

KERRAND Cyrille

LE METAYER Jean-Pierre

LE PENHUIZIC Patrice

LE SOURD Liliane

LEMAIRE Boris

LOUIS Alain

LUBERT Serge

MAGREX Jeannine

MAHE Claire

MALVILLE Simone

MANHÈS Christine

MEILLAREC Yann

PICARD Maxime

POEYDEMENGE Frédéric

RETHO Morgane

TAVERNIER Jean-Sébastien

TEXIER Sylvaine

TRIBALLIER Joël